

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 2 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

Présents : Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Olivia KAUFFER, Adjoints, Claude BRIGNON, Véronique SPILL BILDSTEIN, France SCHRÖTER, Léa Fidan AGBULUT, Youssef LAAOUINA, Alexandre FAIVRE, Marie-Sarah CHARLIER, Stéphane JUNG

Absents excusés : Guy SCHMIDT (procuration à Laurent BERTRAND)
Michel ERNWEIN (procuration à Alexandre FAIVRE)
Aurélie DE PAU (procuration à Olivia KAUFFER)
Philippe PECK
Christelle LEBOUBE
Christine DE MIRANDA-MARTIN

Absente : Christiane OURY

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022

A l'unanimité des voix, moins six abstentions (Véronique SPILL BILDSTEIN, France SCHRÖTER, Alexandre FAIVRE, Léa Fidan AGBULUT, Stéphane JUNG et Youssef LAAOUINA absents), le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 12 juillet 2022.

II - Désignation de la secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Samantha KOPP, future secrétaire générale, pour remplir les fonctions de secrétaire.

III – Communications

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 9 juin 2020 :

- 1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :
 - maison d'habitation située 175 Grand'Rue à Schirmeck
 - deux terrains de loisirs situés rue de la Scierie à Schirmeck
 - Appartement situé 14 rue de l'Ancien Sanatorium à Schirmeck

IV – Quorum

Le nombre de membres présents étant de 12, le quorum de 10 est atteint ; le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

V – Ordre du jour

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

1. Budgets primitifs 2022 – Adoption de décisions modificatives
2. Ecole de Musique Intercommunale Haute-Bruche - Bilan financier 2021/2022
3. Activités périscolaires :
 - Présentation du bilan financier 2021/2022
 - Prospective 2022/2023
4. Dispositif « Orchestre à l'Ecole » :
 - Présentation du bilan financier 2021/2022
 - Création de postes et fixation des coefficients d'emploi 2022/2023

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2022

5. Déploiement de la fibre – Autorisation d'installer les équipements sur le domaine privé communal
6. Biens vacants et sans maître – Procédure d'appropriation des biens
7. Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) – Approbation de la convention relative à la mission conformité et contrôle de l'Application du Droit des Sols (ADS)
8. Personnel communal :
 - Recours à du personnel intérimaire mis à disposition par le Centre de Gestion du Bas-Rhin – Adoption de la convention
 - Présentation du rapport 2021 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés
9. Divers

2022/09/01 : BUDGET ANNEXE DU TELECENTRE 2022 – ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11 ;

VU la délibération du 8 Mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE d'apporter au budget primitif 2022 la décision modificative N°1 dont le détail est donné dans le tableau suivant :

Section de fonctionnement

N°	DEPENSES	BP 2022	REALISATIONS	DM
011	Charges à caractère général			
60611	Eau et assainissement	200,00	559,62	400,00
60612	Energie-Electricité	800,00	555,18	200,00
60621	Combustibles	6 000,00	9 118,47	7 400,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 000,00	0,00	-1 000,00
	TOTAL DEPENSES			7 000,00
N°	RECETTES	BP 2022	REALISATIONS	DM
74	Dotations, subventions et part.			
74741	Communes membres du GFP	13653,47	0,00	7 000,00
	TOTAL RECETTES			7 000,00

2022/09/02 : ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE HAUTE BRUCHE - BILAN FINANCIER 2021/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 9 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2022

VU l'arrêté du 13 juin 2022, pris par le Maire par délégation du Conseil Municipal, et portant mise à jour des tarifs pratiqués à l'Ecole de Musique Intercommunale Haute-Bruche pour la saison 2022/2023 ;

VU le bilan financier de l'Ecole de Musique pour l'exercice écoulé ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

PREND ACTE du bilan financier de la saison 2021/2022 de l'Ecole de Musique Intercommunale Haute-Bruche, qui se traduit par un déficit de 12 328,15 € ;

PREND ACTE de l'augmentation des tarifs d'écologie mensuels de l'Ecole de Musique Intercommunale Haute-Bruche pour l'année scolaire 2022/2023.

2022/09/03 : **ACTIVITES PERISCOLAIRES - PRESENTATION DU BILAN FINANCIER 2021-2022 ET PROSPECTIVE 2022-2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 18 mai 2021 portant adoption des nouvelles modalités de fonctionnement des activités périscolaires à compter de la rentrée 2021/2022, ainsi que le budget prévisionnel présenté ;

CONSIDERANT le développement des activités périscolaires ainsi que la forte adhésion à ce nouveau service proposé aux parents au cours de l'année scolaire 2021/2022 ;

VU le bilan financier présenté pour l'année écoulée 2021/2022 ;

VU le budget prévisionnel présenté pour l'année scolaire 2022/2023 ;

**Entendu les explications données par Mme Monique GRISNAUX, Maire-Adjointe en charge des affaires scolaires ;
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du bilan financier des activités périscolaires de l'année 2021/2022 qui se traduit par un déficit de 14 838,75 € ;

ADOPTE le budget prévisionnel de l'année scolaire 2022/2023 qui présente un déficit de 26 052 € ;

CHARGE le Maire de solliciter toutes les aides mobilisables au titre de ces activités.

2022/09/04 : **DISPOSITIF « ORCHESTRE A L'ECOLE » - BILAN FINANCIER 2021/22 - CREATION DE POSTES ET FIXATION DES COEFFICIENTS D'EMPLOI EXERCICE 2022/23**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2022

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le tableau des effectifs communaux annexé au budget primitif 2022 ;
- VU** sa délibération du 6 avril 2021, se prononçant en faveur du lancement du projet « Orchestre à l'école » à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les postes d'enseignement nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et de fixer le coefficient d'emploi des agents à temps non-complet appelés à intervenir à ce titre ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

PREND ACTE du bilan financier de l'année scolaire 2021/22 qui se traduit par une participation communale à hauteur de 10 892,35 € ;

DECIDE la création, pour la période du 12 septembre 2022 au 30 juin 2023, de cinq postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité Musique, rémunérés à l'échelon 3 de la grille indiciaire correspondant à ce grade, indice brut 415, majoré 369 ;

FIXE la durée hebdomadaire de service de ces cinq emplois comme suit :
- 4 postes à 1,46/20^e
- 1 poste à 0,73/20^e

**2022/09/05 : DEPLOIEMENT DE LA FIBRE – AUTORISATION D'INSTALLER LES EQUIPEMENTS SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les articles L 2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la demande présentée par le groupe ERT-TECHNOLOGIES pour le compte de l'opérateur SFR, tendant à occuper en partie la rue de la Fontaine à Wackenbach, relevant du domaine public communal, et la route forestière de la Scierie, constituant le domaine privé de la commune, pour y installer les équipements nécessaires au déploiement de la fibre ;

CONSIDERANT que la Communauté des Communes de la Vallée de la Bruche a, lors de la réunion du Conseil de Communauté en date du 15 avril 2019, adopté la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH (Fiber To The Home) ;

CONSIDERANT l'occupation du domaine public fait l'objet d'une permission de voirie délivrée par le Maire ;

CONSIDERANT l'occupation du domaine privé relève d'une autorisation donnée par le Conseil Municipal et fait ensuite l'objet d'une convention d'occupation signée par les deux parties ;

CONSIDERANT que ces travaux permettront de résorber les « zones blanches » constatées au niveau de la technologie moderne de transmission rapide de données notamment à Wackenbach et dans les alentours ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2022

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain JEROME, Maire-adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

ACCEPTE de mettre à disposition de la société SFR, ayant son siège à PARIS, 16 rue du Gal Alain De Boissieu, les accotements de la route forestière de la Basse Scierie, située sur la parcelle cadastrée Section 16, N° 21, en vue d'y implanter une chambre et deux fourreaux aux conditions suivantes :

- Date d'effet : date de signature de la convention
- Date d'expiration : 31 décembre 2034
- Loyer annuel initial : forfait de 176 € ;
- Conditions de révision du loyer : augmentation de 2% par an pendant toute la durée de la convention et à l'expiration de chaque période annuelle ;

ADOPTE les autres conditions figurant au projet de convention à intervenir avec SFR ;

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer la convention de mise à disposition du terrain ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

2022/09/06 : **BIENS VACANTS ET SANS MAITRE – PROCEDURE D'APPROPRIATION DES BIENS**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et de la procédure à suivre en vue de leur appropriation.

Il expose que la vacance des immeubles indiqués dans le tableau ci-après a été constatée au motif qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Conformément à la procédure, ces immeubles reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 713 du Code Civil ;

VU les articles L 1123-1, L 1123-2, L 1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 16 août 2021 ;

VU les arrêtés municipaux du 4 novembre 2021 constatant la vacance des immeubles ci-après, représentant au total une surface de 9 ha 30 ares 88 centiares ;

section	parcelle	Dernier propriétaire connu
2	61	Monsieur ANDRE Joseph 67130 SCHIRMECK
22	5	Monsieur ANDRE Philippe 54480 VAL ET CHATILLON

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2022

01	69	M. et Mme BASTIAN Georges 67130 SCHIRMECK
01	77	M. et Mme BASTIAN Georges 67130 SCHIRMECK
01	75	M. et Mme BASTIAN Georges 67130 SCHIRMECK
01	83	M. et Mme BASTIAN Georges 67130 SCHIRMECK
06	21	Madame BEDE ep. DEMANGEOT Marie Madeleine BRAQUEMICHE 67130 SCHIRMECK
12	42	Madame BEDE ep. DEMANGEOT Marie Madeleine Braquemiche 67130 SCHIRMECK
12	49	Madame BEDE ep. DEMANGEOT Marie Madeleine Braquemiche 67130 SCHIRMECK
12	110	Madame BEDE ep DEMANGEOT Marie Madeleine Braquemiche 67130 SCHIRMECK
12	111	Madame BEDE ep DEMANGEOT Marie Madeleine Braquemiche 67130 SCHIRMECK
12	41	Madame BOEHLER ep MESMER Jeanne Anne 6 Rue du Gal de Gaulle 67130 LA BROQUE
13	55	Madame BOEHLER ep MESMER Jeanne Anne 6 Rue du Gal de Gaulle 67130 LA BROQUE
14	81	Madame BOEHLER ep MESMER Jeanne Anne 6 Rue du Gal de Gaulle 67130 LA BROQUE
14	85	Madame BOEHLER ep MESMER Jeanne Anne 6 Rue du Gal de Gaulle 67130 LA BROQUE
14	87	Madame BOEHLER ep MESMER Jeanne Anne 6 Rue du Gal de Gaulle 67130 LA BROQUE
14	91	Madame BOEHLER ep MESMER Jeanne Anne 6 Rue du Gal de Gaulle 67130 LA BROQUE
10	41	Monsieur BOES Marius Edouard 67130 GRANDFONTAINE
10	43	Monsieur BOES Marius Edouard 67130 GRANDFONTAINE
10	44	Monsieur BOES Marius Edouard 67130 GRANDFONTAINE
06	66	Monsieur BOLLE Paul 67220 VILLE
14	5	Monsieur BOLLE Marcel 24 Avenue de la Roseaie 88800 VITTEL
15	24	Madame BOLLE ep RETZ Marie WACKENBACH 67130 SCHIRMECK
12	65	Monsieur BRIGNON Joseph Fritz 88330 PORTIEUX
14	62	Monsieur BRIGNON Charles HARCHOLET WACKENBACH 67130 SCHIRMECK
24	57	Madame BRUCKERT ep LEHE Marie 2 Rue Frederic 67100 STRASBOURG
13	7	M. et Mme CHARLIER Xavier WACKENBACH 67130 SCHIRMECK
22	6	M. et Mme CLAUDEPIERRE Paul 67130 SCHIRMECK
10	28	Monsieur CLEVENOT Jean Baptiste 67130 GRANDFONTAINE
23	52	Monsieur COLNET Constant 68700 CERNAY
01	6	Monsieur DOUVIER Joseph 67130 SCHIRMECK
12	4	Monsieur DOUVIER Pierre Germain 57850 DABO
21	202	Monsieur DOUVIER Jean Baptiste 67570 ROTHAU
22	8	Monsieur DOUVIER Jean Baptiste 67570 ROTHAU
20	13	Madame DOUVIER ep LAPP Marie 5 Rue Kant 67000 STRASBOURG
06	28	Madame ESCHERMANN Denise 1 Rue Delapierre 78480 VERNEUIL SUR SEINE Monsieur FERRY Roger 95 Rue de Meaux 93410 VAUJOURS
12	44	Madame ESCHERMANN Denise 1 Rue Delapierre 78480 VERNEUIL SUR SEINE Monsieur FERRY Roger 95 Rue de Meaux 93410 VAUJOURS

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2022

12	52	Madame ESCHERMANN Denise 1 Rue Delapierre 78480 VERNEUIL SUR SEINE Monsieur FERRY Roger 95 Rue de Meaux 93410 VAUJOURS
14	48	Madame ESCHERMANN Denise 1 Rue Delapierre 78480 VERNEUIL SUR SEINE Monsieur FERRY Roger 95 Rue de Meaux 93410 VAUJOURS
14	51	Madame ESCHERMANN Denise 1 Rue Delapierre 78480 VERNEUIL SUR SEINE Monsieur FERRY Roger 95 Rue de Meaux 93410 VAUJOURS
14	78	Madame ESCHERMANN Denise 1 Rue Delapierre 78480 VERNEUIL SUR SEINE Monsieur FERRY Roger 95 Rue de Meaux 93410 VAUJOURS
15	20	Madame ESCHERMANN Denise 1 Rue Delapierre 78480 VERNEUIL SUR SEINE Monsieur FERRY Roger 95 Rue de Meaux 93410 VAUJOURS
10	26	Madame FIN ep BERGER Louise 67130 GRANDFONTAINE
15	8	Groupeement des apiculteurs d'Alsace Section de Strasbourg 7 Rue de l'Eglise 67000 STRASBOURG
15	29	Monsieur HERRY Georges Florent VACQUENOUX 67130 LA BROQUE
12	2	Monsieur HOLVECK Prosper Champs des Messes 67130 SCHIRMECK
13	27	M. et Mme HOLVECK Prosper 67130 SCHIRMECK
13	3	Monsieur HOLVECK Prosper Champs des Messes 67130 SCHIRMECK
13	4	M. et Mme HOLVECK Prosper 67130 SCHIRMECK
14	33	M. et Mme HOLVECK Prosper 67130 SCHIRMECK
14	34	Monsieur HOLVECK Prosper Champs des Messes 67130 SCHIRMECK
14	36	Monsieur HOLVECK Prosper CHAMPS DES MESSES 67130 SCHIRMECK
14	38	Monsieur HOLVECK Prosper CHAMPS DES MESSES 67130 SCHIRMECK
14	73	M. et Mme HOLVECK Prosper 67130 SCHIRMECK
14	95	Monsieur HUTTE Louis 67130 RUSS
01	5	Monsieur JACQUES Pierre 67130 SCHIRMECK
12	55	Madame LAUER ep BOULANGEOT Anne 67130 SCHIRMECK
12	57	Madame LAUER ep BOULANGEOT Anne 67130 SCHIRMECK
14	11	Madame LAUER ep BOULANGEOT Anne 67130 SCHIRMECK
23	51	Madame LAUER ep BOULANGEOT Anne 67130 SCHIRMECK
23	82	Madame LEDIG ep FURIGA Louise 67130 SCHIRMECK
10	27	Madame LOUIS Louise Joséphine 67130 SCHIRMECK Madame LOUIS Alice Joséphine 67130 GRANDFONTAINE Madame LOUIS Julie 67130 SCHIRMECK
23	106	M. et Mme MARANDE Emile 67130 SCHIRMECK
12	72	M. et Mme MARCHAL Lucien 68500 GUEBWILLER
12	124	Madame MARCHAL Joséphine Marie WACKENBACH 67130 SCHIRMECK
12	125	Madame MARCHAL Joséphine Marie WACKENBACH 67130 SCHIRMECK
13	21	M. et Mme MARCHAL Lucien 68500 GUEBWILLER
13	22	M. et Mme MARCHAL Lucien 68500 GUEBWILLER
13	23	M. et Mme MARCHAL Lucien 68500 GUEBWILLER
13	71	M. et Mme MARCHAL Jean Baptiste Haut Fourneau 67130 GRANDFONTAINE
13	94	M. et Mme MARCHAL Jean Baptiste Haut Fourneau 67130 GRANDFONTAINE
13	95	M. et Mme MARCHAL Jean Baptiste Haut Fourneau 67130 GRANDFONTAINE

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2022

14	64	Madame MARCHAL Joséphine Marie WACKENBACH 67130 SCHIRMECK
14	90	M. et Mme MARCHAL Jean Baptiste Haut Fourneau 67130 GRANDFONTAINE
14	94	M. et Mme MARCHAL Jean Baptiste Haut Fourneau 67130 GRANDFONTAINE
17	8	Madame MARCHAL Joséphine Marie WACKENBACH 67130 SCHIRMECK
23	44	M. et Mme MARLIER Charles 67130 SCHIRMECK
20	19	Monsieur MEYER Daniel Michel 229 Bergische Landstrasse D-40237 DUSSELDORF
24	48	Madame MUNIER ep BRIGNON Analie 67130 SCHIRMECK
21	243	Monsieur PACLET Henri 84 Rue Principale 67130 WISCHES
13	69	Madame PETITDIDIER ep HOLVECK Elise WACKENBACH 67130 SCHIRMECK
01	37	M. et Mme PFISTER Léon 67130 SCHIRMECK
10	30	Madame PHILBERT ep BRIGNON Adèle 67130 GRANDFONTAINE Monsieur BRIGNON Auguste 67130 SCHIRMECK
20	2	Monsieur RECEVEUR Joseph HERBACH 67130 WISCHES
20	6	Monsieur RECEVEUR Joseph HERBACH 67130 WISCHES
20	5	Madame RECEVEUR ep RIGOBERT Marie HERBACH 67130 WISCHES
7	66	M. et Mme RETZ Joseph WACKENBACH 67130 SCHIRMECK
8	18	M. et Mme RETZ Joseph WACKENBACH 67130 SCHIRMECK
13	8	Madame RETZ Marie WACKENBACH 67130 SCHIRMECK
13	9	Madame RETZ Marie WACKENBACH 67130 SCHIRMECK
14	71	M. et Mme RETZ Joseph WACKENBACH 67130 SCHIRMECK
15	44	Madame RETZ Marie WACKENBACH 67130 SCHIRMECK
24	71	STE Alsacienne de Travaux Publics Anciennement A GERIG Route de l'Hôpital 67100 STRASBOURG
01	11	Monsieur TOUSSAINT Louis 67130 SCHIRMECK
24	60	Monsieur VONBANK Robert Boucherie 57370 PHALSBOURG
13	24	Monsieur WECHEIDRE Jean Baptiste WACKENBACH 67130 SCHIRMECK
13	34	Monsieur WECHEIDRE Jean Baptiste WACKENBACH 67130 SCHIRMECK
13	57	Monsieur WECHEIDRE Jean Baptiste WACKENBACH 67130 SCHIRMECK

VU l'arrêté récapitulatif du 4 novembre 2021, réceptionné en Préfecture le 8 novembre 2021 ;

VU l'avis de publication du 23 novembre 2021 ;

VU le certificat attestant l'affichage à la Mairie de l'arrêté municipal susvisé du 4 novembre 2021 au 3 mai 2022 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ;

DECIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2022

CHARGE le Maire de prendre les arrêtés d'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

2022/09/07 : **AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE
APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISSION
CONFORMITÉ ET CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT
DES SOLS (ADS)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que la commune de Schirmeck a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 11 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention,
9. L'Information géographique,
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme.

Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme :

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité de l'Application du Droit des Sols (ADS) ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme qui porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'Urbanisme.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » est réalisé selon les modalités prévues par la convention jointe en annexe, et donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

VU sa délibération du 11 mai 2015 portant adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et approbation de ses statuts, entériné par délibération du Conseil Syndical de l'ATIP en date du 30 juin 2015 ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2022

VU la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;

VU la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS ;

**Entendu l'exposé de Monsieur Alain JEROME, Maire-Adjoint,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

APPROUVE la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) » ;

PREND ACTE du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :

- un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180 € ;
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte. Le barème est le suivant :
 - un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225 €
 - la visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe en annexe ;

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois et sera notifiée à

- Madame la Préfète du Bas-Rhin ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

2022/09/08 : ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2022

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

AUTORISE le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services ;

AUTORISE le Maire à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents.

Les crédits nécessaires seront prévus au C/62878 Remboursement de frais à d'autres organismes par décision modificative au Budget de l'exercice 2022.

2022/09/09 : PERSONNEL COMMUNAL – PRESENTATION DU RAPPORT 2021 RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code du Travail et notamment son article L 323-2 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui détermine une obligation, pour tout employeur public ou privé comptant au moins 20 agents en équivalent temps plein, à employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif total ;

CONSIDERANT que la commune, en employant au 31 décembre 2021 un effectif total rémunéré de 34 personnes, doit satisfaire à cette obligation ;

VU le rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés établi par la Ville au titre de l'année 2021 soumis à l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique sur ce rapport en séance du 22 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

CONSTATE que l'obligation d'emploi de deux travailleurs handicapés au 31 décembre 2021 est remplie par la commune dans la mesure où le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi employés par la Ville à cette date est de trois, soit 8,82 % ;

ADOPTE le rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés établi par la Ville au titre de l'année 2021.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2022

Le présent procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022 à laquelle ont assisté : Laurent BERTRAND, Maire, Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Olivia KAUFFER, Adjoints, Claude BRIGNON, Véronique SPILL BILDSTEIN, France SCHRÖTER, Léa Fidan AGBULUT, Youssef LAAOUINA, Alexandre FAIVRE, Marie-Sarah CHARLIER, Stéphane JUNG

et comportant les points suivants :

- 2022/09/01 : BUDGET ANNEXE DU TELECENTRE 2022 – ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1
- 2022/09/02 : ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE HAUTE BRUCHE - BILAN FINANCIER 2021/2022
- 2022/09/03 : ACTIVITES PERISCOLAIRES - PRESENTATION DU BILAN FINANCIER 2021-2022 ET PROSPECTIVE 2022-2023
- 2022/09/04 : DISPOSITIF « ORCHESTRE A L'ECOLE » - BILAN FINANCIER 2021/22 - CREATION DE POSTES ET FIXATION DES COEFFICIENTS D'EMPLOI EXERCICE 2022/23
- 2022/09/05 : DEPLOIEMENT DE LA FIBRE – AUTORISATION D'INSTALLER LES EQUIPEMENTS SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
- 2022/09/06 : BIENS VACANTS ET SANS MAITRE – PROCEDURE D'APPROPRIATION DES BIENS
- 2022/09/07 : AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISSION CONFORMITÉ ET CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)
- 2022/09/08 : ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN
- 2022/09/09 : PERSONNEL COMMUNAL – PRESENTATION DU RAPPORT 2021 RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

est arrêté par le Maire en date du 29 septembre 2022.

Signature du Maire, Laurent BERTRAND :

Signature de la secrétaire de séance, Samantha KOPP :